

Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan

PROCOLE SANITAIRE

Concernant

les écoles et les structures des services périscolaires

Année scolaire 2020/2021

Février 2021

Préambule

Le présent protocole sanitaire intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en janvier 2021 et notamment le contexte d'émergence de variants.

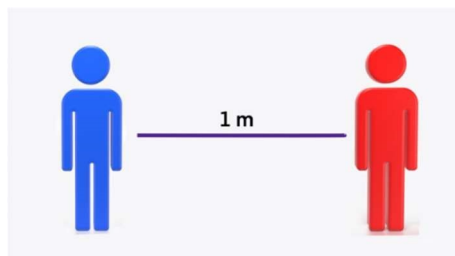
Il repose sur les avis successifs du HCSP, notamment celui du 20 janvier 2021.

La distanciation de 2 mètres entre groupes à la cantine et le port de masque « grand public » de catégorie 1 sont désormais requis et l'aération est renforcée.

I-CONSIGNES GENERALES EN LIEN AVEC LES PRECAUTIONS SANITAIRES

1-Les règles de distanciation physique:

Les règles de distanciation physique



A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos (salle de classe, couloirs, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Dans les écoles élémentaires, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. Tous les espaces peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques, gymnases...). Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux),

2-Application des gestes barrières:

Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence, partout et pour tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, pour lutter contre la propagation du virus.



- Se laver** les mains régulièrement.
- Tousser ou éternuer** dans son coude ou dans un mouchoir.
- Utiliser** un mouchoir à usage unique et le jeter.
- Saluer** sans se serrer la main, éviter les embrassades.

A-Hygiène des mains:

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l’eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l’air libre. Il convient de ne pas surconsommer **(1 à 2 feuilles suffisent)**.

À défaut, l’utilisation d’une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l’étroite surveillance d’un adulte à l’école primaire.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d’une même classe ou d’un même groupe.

Cette préconisation concerne les agents de la CCGAM et de l’Éducation Nationale.

Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

1 flacon de solution hydro alcoolique sera à disposition dans chaque classe (à l’intention des agents de la CCGAM et de l’Éducation Nationale) et dans chaque restaurant scolaire. Il convient de ne pas surconsommer **(1 pousse suffit)**.

RAPPELS (Pour le temps à l’école, pour le temps méridien pour le temps de garderie):

Le lavage doit être réalisé, à minima :

- A l’arrivée dans la structure,
- Avant et après chaque repas,
- Après être allé aux toilettes,
- Le soir avant de rentrer chez soi,
- Après les temps récréatifs.

B-Le port du masque:

Pour les personnels:

Le personnel de la CCGAM, en présence d'élèves ou d'autres adultes au sein des écoles et des services périscolaires, portera obligatoirement **un masque dit « grand public » de catégorie 1** fournit par la CCGAM. (Personnels d'entretien, de restauration, ATSEM, de garderie, de surveillance bus...), **tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs et à proximité des entrées des écoles et des sites périscolaires (50 mètres).**

Pour les élèves:

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles le port du masque est à proscrire ;
- pour les élèves des écoles élémentaires à compter de 6 ans (classe CP), **le port du masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire au sein des écoles et des services périscolaires dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.**

Pour les élèves présentant des pathologies les rendant vulnérables au risque de développer une forme grave d'infection à la COVID-19, le médecin référent détermine les conditions de leur maintien en présence dans l'école ou l'établissement scolaire.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque école, en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Pour les temps périscolaires, la CCGAM s'est dotée de masques « grand public » de **catégorie 1** afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas et **uniquement pour les temps périscolaires et à titre exceptionnel.**

II-MESURES EN LIEN AVEC LES ESPACES UTILISÉS

1-Aération des locaux:

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les interours, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. **Une aération de quelques minutes doit également avoir lieu toutes les heures.**

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

Elle sera effectuée par les agents de la CCGAM ou de l'Éducation Nationale.

2-Nettoyage et désinfection des locaux

A-Le nettoyage et la désinfection des surfaces de contact (produit virucide NF14476) seront mis en œuvre par les agents de la CCGAM après l'école, le soir, de la façon suivante:

Aérer obligatoirement

Mettre en œuvre le nettoyage et la désinfection de tous les espaces utilisés ou de passage, sols, sanitaires (toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets de portes, interrupteurs...), tables et chaises, surfaces de contact (poignées de portes et de fenêtre, interrupteurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier...).

Vider et désinfecter les poubelles.

Veiller à l'approvisionnement en savon, en essuie mains. Il convient de ne pas surconsommer **(1 à 2 pousses de savon +1 à 2 feuilles essuyage mains suffisent (ou privilégier le séchage à l'air libre))**.

Les agents de la CCGAM veilleront également à l'approvisionnement en gel hydro alcoolique et en produit virucide désinfectant de surfaces. Il convient également de ne pas surconsommer.

Les agents de la CCGAM n'assureront pas la désinfection des matériels et supports pédagogiques utilisés (stylos, cahiers, livres, ordinateurs, écran divers, jouets, jeux...) dans les classes élémentaires.

Pour les classes maternelles, les outils pédagogiques, jeux, jouets... utilisés par les enfants seront nettoyés par les agents ATSEM (missions habituelles).

B- La désinfection des surfaces de contact sera mise en œuvre par les agents de la CCGAM de la façon suivante pendant le temps méridien :

Aérer obligatoirement .

Mettre en œuvre la désinfection des surfaces de contact, (tables et chaises, poignées de portes et de fenêtre, interrupteurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier...) et des sanitaires (toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets de portes, interrupteurs...).

Dans les écoles maternelles, la désinfection des surfaces et le suivi des approvisionnements seront assurés en permanence par l'ATSEM.

C-Les équipements et produits de désinfection:

Comme habituellement, les fiches de données sécurité et les fiches techniques des produits désinfectants virucides seront disponibles dans toutes les structures écoles et cantines. Il est rappelé que les produits ne doivent pas être mélangés entre eux. Les agents CCGAM prendront toutes leurs précautions lors du remplissage des sprays ou de la dilution des produits.

La CCGAM ne fournira pas de lingettes désinfectantes.

Un spray désinfectant virucide EN 14476 sera à disposition dans chaque classe (soit avec une lavette, soit avec papier jetable) à l'intention des agents de la CCGAM et de l'Éducation Nationale.

Toutes les actions de nettoyage/désinfection par les agents CCGAM se feront en dehors de la présence des enfants dans l'espace nettoyé

3-Service de restauration scolaire

L'inscription au service de restauration scolaire est obligatoire. Cette inscription pourra se faire en ligne sur le site internet de la CCGAM ou par téléphone.

L'inscription anticipée sur des jours précis de la semaine est un élément majeur de la garantie de l'application des règles sanitaires décrites ci-dessous.

Mesures générales:

Le déplacement « école-restaurant scolaire » s'effectuera obligatoirement par groupes d'élèves d'une même classe. Le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté .

Le port du masque dit « grand public » de catégorie 1 est obligatoire pour les personnels (les encadrants et le personnel de restauration) ainsi que les élèves de l'école élémentaire à compter de 6 ans.

Ils portent obligatoirement un masque dit « grand public » de catégorie 1 :

-pendant tous leurs déplacements,

-même lorsqu'ils sont assis tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.

Les encadrants ne prendront pas leur repas à la table des enfants. Une rotation entre les agents sera instaurée pour l'encadrement des enfants et l'aide au repas.

Les encadrants ne prennent pas leur repas ensemble.

Pas de déplacement inutile dans les salles de cantine.

Le lavage des mains aura été effectué en amont, au sein de l'école et au retour du restaurant scolaire, à l'école.

1 flacon de solution hydro alcoolique et 1 spray désinfectant de surface virucide EN 14476 (à rincer obligatoirement en raison du contact alimentaire) seront mis à disposition des agents de la CCGAM.

Le plan de maîtrise sanitaire habituel sera appliqué dans les cantines permanentes et renforcé par les mesures ci-dessous:

- l'espace devra être aéré avant et après le repas,
- il verra ses tables et chaises désinfectées avant l'arrivée des élèves (et si besoin entre chaque groupe) en plus du nettoyage après utilisation,
- en cas d'assistance aux élèves pour la prise des repas, les personnels portent obligatoirement comme énoncé précédemment un masque et se lavent les mains entre chaque contact.

Une aération de quelques minutes doit également avoir lieu toutes les heures.

Mesures relatives à la distanciation et au brassage

Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les élèves (utilisation d'autres salles). **Le maintien d'une distanciation d'au moins deux mètres entre les tables, entre les élèves de groupes différents est requis.**

Le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté . Les mêmes élèves déjeunent en outre **tous les jours ensemble à une même table et à la même place.** Un plan de table est établi et affiché.

Mesures relatives à l'organisation du service:

Il convient :

d'organiser le service de l'eau , le service du pain et le service à l'assiette: **manipulation par un adulte respectant une hygiène des mains (utilisation de gel hydroalcoolique à plusieurs reprises au cours du service).**

Selon les restaurants scolaires (ou espaces de restauration occasionnels), les menus peuvent être adaptés en fonction des locaux, des moyens techniques et humains, et les groupes «classe »:

- repas formule classique, préparation sur place ou remise en température,
- repas froids formule plateaux ou pique-niques.

4 -Temps méridien – les récréations

Ce temps récréatif a lieu dans les espaces habituels. Les récréations sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières. **Le non brassage entre élèves de classes différentes doit impérativement être respecté .**

Le port du masque dit « grand public » de catégorie 1 est obligatoire pour les adultes et pour les enfants de 6 ans et plus.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs n'est pas autorisé. La mise à disposition d'objets partagés (ballons, jouets, livres, jeux de société, crayons...etc...) est permise uniquement dans le respect des dispositions du protocole sanitaire de l'Éducation Nationale en vigueur. **(Alternance des objets et jouets 1 jour sur 2 ou désinfection au minimum quotidienne qui est assurée par les agents de la CCGAM).**

Le lavage des mains est à prévoir avant le retour en classe.

5-Temps de garderie:

Le port du masque dit « grand public » de catégorie 1 est obligatoire pour les adultes (surveillant garderie,...) et pour les enfants de 6 ans et plus.

Les règles de distanciation physique entre les enfants sont à respecter scrupuleusement.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs n'est pas autorisé. La mise à disposition d'objets partagés (ballons, jouets, livres, jeux de société, crayons...etc...) est permise dans le respect des dispositions du protocole sanitaire de l'éducation nationale en vigueur.**(alternance des objets et jouets 1 jour sur 2 ou désinfection au minimum quotidienne qui est assurée par les agents de la CCGAM).**

Le lavage des mains est à prévoir à minima à l'arrivée de l'enfant , au départ de l'enfant et après chaque passage aux toilettes.

Une aération de quelques minutes doit également avoir lieu toutes les heures.

Le nettoyage **(se reporter au point II)** et la désinfection des points de contact (tables, chaises, poignées de portes et de fenêtre, interrupteurs, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier...) de l'espace garderie seront mis en œuvre à minima une fois par jour.

6 –Transports scolaires:

Le port du masque dit « grand public » de catégorie 1 est obligatoire pour les adultes (surveillant bus,....) et pour les enfants de 6 ans et plus.

Les agents CCGAM ont connaissance des coordonnées téléphoniques de leur responsable hiérarchique ou d'une personne à contacter en cas de besoin. A la moindre question ou inquiétude, ils devront prendre contact dans les plus brefs délais avec cette personne.

Annexes

Pour les agents de la CCGAM

COVID-19

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



1 Bien se laver les mains



2 Mettre les élastiques derrière les oreilles

ou



Nouer les lacets derrière la tête et le cou



3 Pincer le bord rigide au niveau du nez, s'il y en a un, et abaisser le masque en dessous du menton

Comment retirer son masque



1 Se laver les mains et enlever le masque en ne touchant que les lacets ou les élastiques



2 Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter

ou



s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min



3 Bien se laver les mains à nouveau

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières

M-0115-001-2020 - 30 avril 2020



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains
ou utiliser une solution hydro-
alcoolique



Tousser ou éternuer dans son
coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir
à usage unique



Porter correctement un masque
quand la distance ne peut pas
être respectée et dans les lieux
où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au
moins un mètre avec les autres



Limiter au maximum ses
contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes,
3 fois par jour



Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000

(appel gratuit)